



AVPSE
AGOA 29/04/2026
Extrait Procès-Verbal

ARCADE-VYV PROMOTION SUD-EST

Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros

Siège social : 1175 Petite Route des Milles, 13090 Aix en Provence

RCS Aix en Provence 904 925 864

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à 09 heures 30, les associés de la société ARCADE-VYV PROMOTION SUD-EST, au capital de 1.000.000 euros entièrement libéré, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 904 925 864 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, en présentiel au siège social et en visioconférence, sur convocation faite par courriel 20 avril 2026 par le Président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée procède à la composition de son Bureau :

-la société SFHE représentée par son Président Monsieur Brice VERHEECKE préside l'Assemblée, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

-La société ARCANSUD, associée présente et acceptant, est appelée comme Scrutateur.

-Monsieur Nicolas CAYOL est désigné comme Secrétaire de séance par l'Assemblée Générale.

La société GRANT THORNTON représentée par Monsieur Lionel HATET, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée assiste à l'assemblée, par visioconférence.

Le Bureau ainsi constitué, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président dresse une feuille de présence et constate que sont présents ou représentés l'ensemble des actionnaires disposant de 100% des droits de vote, conformément aux dispositions légales et statutaires, et qu'elle est légalement constituée et peut valablement délibérer sur les résolutions présentées.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Les statuts de la société
- un exemplaire de la lettre de convocation des associés;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes et celle adressée au Comité d'Entreprise ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- le rapport de gestion de la Présidence ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, Monsieur le Président rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion à l'Assemblée Générale et rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce et approbation desdites conventions ;
- Approbation des conventions réglementées
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

DS
NC

ARCADE-VYV PROMOTION SUD-EST

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 Euros

Siège social : 1175 Petite Route des Milles à Aix-en-Provence (13090)

RCS d'Aix-en-Provence n° 904 925 864 - TVA intracommunautaire : FR 95904925864



AVPSE
AGOA 29/04/2026
Extrait Procès-Verbal

Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

1ère RESOLUTION (approbation des comptes 2025)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion annuel et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un résultat excédentaire d'un montant de 2 753 042,43 euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

.../...

3ième RESOLUTION (affectation du résultat 2025)

L'Assemblée Générale, décide d'affecter le résultat excédentaire de l'exercice d'un montant de de + 2 753 042,43 € en totalité au compte « report à nouveau ».

L'Assemblée Générale, prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des deux premiers exercices sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

4ème RESOLUTION (Constatation de la reconstitution des capitaux propres)

Sous condition suspensive de l'approbation de la résolution précédente, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir constaté que les capitaux propres de la Société étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2023, et après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que de la résolution d'affectation du résultat,

constate que le résultat bénéficiaire de l'exercice, tel qu'affecté ce jour, permet de reconstituer les capitaux propres de la Société à un montant au moins égal à la moitié du capital social.

En conséquence, l'Assemblée constate que les capitaux propres de la société ont été reconstitués, à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce.

.../...

8ième RESOLUTION (délégation de pouvoir au porteur pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

Extrait certifié conforme

Le Président
Nicolas CAYOL

DocuSigned by:

Nicolas CAYOL

1CD832AE6E044BA...

ARCADE-VYV PROMOTION SUD-EST

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 Euros

Siège social : 1175 Petite Route des Milles à Aix-en-Provence (13090)

RCS d'Aix-en-Provence n° 904 925 864 - TVA intracommunautaire : FR 95904925864